

**D 23/01**

**ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE**  
**RELATIVE A LA 2<sup>ème</sup> MODIFICATION DU P.L.U**  
**DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON**

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-41 à L.153-44,  
**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46,  
**VU** la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratie des enquêtes publiques et la protection de l'environnement,  
**VU** la loi n°2017-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,  
**VU** la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)  
**VU** le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 août 2016 approuvant la 1<sup>ère</sup> modification du PLU,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020 prescrivant la 2<sup>ème</sup> modification du PLU, complétée par la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2022, scindant le dossier de modification n°2 du PLU en 3 sous dossiers de modifications distinctes :

- -Modification n°2-1 : Les projets sans incidences environnementales,
- -Modification n°2-2 : Les projets susceptibles d'avoir une incidence environnementale,
- -Modification n°2-3 : Le projet de Pôle Sportif,

**VU** la saisine des différentes personnes publiques associées (PPA) effectuées en date du 22 février 2023, pour les deux sous-dossiers 2-1 et 2-3,  
**VU** la saisine de la MRAe réalisée en date du 23 février 2023 pour les deux sous-dossiers 2-1 et 2-3, et sa décision en date du 20/04/2023 décidant que le présent projet de modification n°2 du PLU « ne nécessite pas d'évaluation environnementale »,  
**VU** les différents avis recueillis par les personnes publiques associées sur le projet de la 2<sup>ème</sup> Modification du PLU pour les deux sous-dossiers 2-1 et 2-3,  
**VU** la décision du 27 février 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Jacques ARMING, ingénieur principal territorial, retraité, en qualité de commissaire enquêteur, pour les deux sous-dossiers 2-1 et 2-3 de la 2<sup>ème</sup> modification du PLU de Boujan sur Libron,  
**VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de la 2<sup>ème</sup> Modification du P.L.U de BOUJAN SUR LIBRON, pour les deux sous-dossiers 2-1 et 2-3 du lundi 15/05/2023 au mercredi 14/06/2023 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs

**Article 2** : Monsieur Jacques ARMING, ingénieur principal territorial, retraité, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

**Article 3** : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie, pendant la durée de l'enquête, du 15/05/2023 au 14/06/2023 inclus :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
- Le samedi de 9h00 à 12h00
- A l'exception des dimanches et des jours fériés

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de BOUJAN SUR LIBRON, à l'adresse suivante : Hôtel de ville, 12 rue de la Mairie, 34 760 BOUJAN SUR LIBRON.

L'ensemble du dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur un poste informatique dédié à l'espace intergénérationnel Raymond FARO à BOUJAN SUR LIBRON les lundi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et les mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4190>

Les observations pourront également être transmises via l'adresse électronique suivante :

[enquete-publique-4190@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4190@registre-dematerialise.fr).

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé sécurisé :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4190> et donc visibles par tous.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir un exemplaire papier du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de BOUJAN SUR LIBRON dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables sur les registres dédiés à l'enquête. Toute personne qui souhaiterait, à ses frais, un exemplaire papier pourra en faire la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 4** : Ce dossier d'enquête publique comprend les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale MRAe en date du 20/04/2023 décidant dans son article 1er que le présent projet de modification du P.L.U « ne nécessite pas d'évaluation environnementale »,

**Article 5** : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 15/05/2023 de 9h00 à 12H00
- Le jeudi 01/06/2023 de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 14/06/2023 de 14H00 à 17H00

**Article 6** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants, diffusés dans le département :

- Le Midi Libre
- Hérault Tribune

Cet avis et le présent arrêté seront également publiés sur le site internet de la Commune [www.boujansurlibron.com](http://www.boujansurlibron.com), rubrique « Urbanisme »

Ces mesures publicitaires seront justifiées par un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion
- Dans les 8 premiers jours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

**Article 7 :** À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de la commune de BOUJAN SUR LIBRON et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de BOUJAN SUR LIBRON disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 8 :** Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de BOUJAN SUR LIBRON le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

**Article 9 :** Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

**Article 10 :** Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de BOUJAN SUR LIBRON pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables sur le site internet de la Commune [www.boujansurlibron.com](http://www.boujansurlibron.com) rubrique « Urbanisme » pendant une durée d'un an.

**Article 11 :** Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le commissaire enquêteur.

**Article 12 :** Le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la 2<sup>ème</sup> Modification du P.L.U pour les deux sous-dossiers 2-1 et 2-3 ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de cette 2<sup>ème</sup> Modification du PLU pour les deux sous-dossiers 2-1 et 2-3 en vue de cette approbation.

Les changements opérés au dossier mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du Conseil Municipal.

**Article 13 :** Monsieur le Maire de BOUJAN SUR LIBRON et Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, et transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à BOUJAN SUR LIBRON, le 24 avril 2023

Le Maire,  
Gérard ABELLA

